

**DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC**
Service Circulation Stationnement
JV/MF/CD/CB/CR

N° 29 P / 2024

STATIONNEMENT - CIRCULATION
**MAINTENANCE PREVENTIVE ET
CURATIVE DES BORNES
AUTOMATIQUES D'ACCES AU
CENTRE HISTORIQUE**
COMMUNE DE GRASSE
**DU 16 SEPTEMBRE 2024
AU 15 JUILLET 2025**

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Règlement de Voirie,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L132-1 et L511-1

VU l'arrêté du 10 novembre 1992, relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en matière de signalisation temporaire, dans sa 8^{ème} partie,

VU le marché publics relatif à la maintenance préventive et curative des bornes d'accès automatique au centre historique sur le territoire de la Commune de Grasse n°01/24 notifié à la société DALKIA_ELECTROTECHNICS, désignée prestataire du marché,

VU la demande de la Direction Voiries et Réseaux, en date du 6 septembre 2024 sollicitant l'autorisation de faire réaliser, dans le cadre du marché susmentionné, des travaux de maintenance préventive et curative sur les bornes automatiques d'accès du centre historique,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Que pour permettre à l'entreprise DALKIA_ELECTROTECHNICS de réaliser la maintenance préventive et curative des bornes d'accès automatique du centre historique, il y a lieu que des mesures soient prises en matière de circulation, de stationnement et de sécurité des lieux sur :

Les voies et places du Centre Historique situées aux abords immédiats des bornes automatiques

rue du Thouron, place aux Aires, rue Amiral de Grasse, rue Jean Ossola, rue de la Poissonnerie, place de la Poissonnerie, rue Droite, rue Gazan, place du Petit Puy, rue Mougins Roquefort

Du 16 septembre 2024 au 15 juillet 2025

ARRETONS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240912-2024-0924-AR
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

ARTICLE PREMIER : DESCRIPTION DES TRAVAUX

Interventions de maintenance préventive et curative sur les bornes d'accès automatiques au centre Historique sur l'ensemble des voies communales situées en zone piétonne.

Cet arrêté est valable sur l'ensemble des voies communales piétonnes du centre historique pour des interventions de maintenance préventive et curative sur les bornes d'accès automatiques au centre Historique, d'une durée inférieure ou égale à 1 jour ouvré.

Travaux à caractères programmables

Les travaux à caractère programmable et d'une durée supérieure à 1 jour ne pourront être réalisés sous couvert du présent arrêté.

Le maître d'ouvrage devra alors obligatoirement effectuer une demande d'autorisation d'entreprendre des travaux au minimum 10 jours avant le début de l'opération auprès de la Direction Voiries, Réseaux et Domaine Public de la ville de Grasse en utilisant l'adresse suivante : secretariat.gdp@ville-grasse.fr.

Travaux urgents

Les travaux urgents non prévisibles, justifiés par la sécurité, la continuité du service public et la sauvegarde des personnes, ou dans des cas de force majeure, pourront être réalisés au travers d'un avis de travaux urgents.

Cet avis devra impérativement être adressé à l'adresse suivante : secretariat.gdp@ville-grasse.fr.

ARTICLE II : CIRCULATION

Selon les besoins de chaque opération, la capacité et le régime de circulation pourront être modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, de la manière suivante :

- si les travaux se déroulent en dehors des horaires de piétonisation : l'entreprise devra maintenir l'accès à tous les véhicules
- si les travaux se déroulent pendant la période de piétonisation : l'entreprise devra maintenir, en toute circonstance l'accès des services de secours, de sécurité, des autorités religieuses et militaires, et des personnes à mobilité réduite autorisées à accéder à la zone piétonne.

ARTICLE III: STATIONNEMENT

En fonction des besoins de chaque opération, le stationnement de tous les véhicules, y compris les deux roues, pourra être réglementé de la manière suivante :

- autorisation de stationner le véhicule d'intervention au plus près de la borne en veillant à afficher sur le tableau de bord du véhicule un numéro de téléphone, le nom de la société et le motif de son stationnement

ARTICLE IV : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES GENERALES

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public.

Les entreprises mettront en place la signalisation temporaire horizontale et verticale, **de police, avec des panneaux placés selon l'avancement des travaux.**

Les entreprises devront maintenir :

- l'accès aux services de secours,
- l'accès aux propriétés riveraines,
- un cheminement piéton sécurisé,

SIGNALISATION TEMPORAIRE :

Mise en place de la signalisation temporaire de chantier, selon le manuel du chef de chantier.

Ces dispositions sont susceptibles d'évoluer si des circonstances ou événements particuliers le justifient, notamment en matière de protection des personnes et des biens.

ARTICLE V : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240912-2024-0924-AR
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

Les entreprises devront veiller au bon état de la signalisation routière et de chantier.

Les panneaux seront obligatoirement lestés par des sacs de sable et les supports conformes à la norme N.F P 986540. Elles seront tenues pour seules responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux et/ou du non-respect des règles de sécurité et/ou d'exploitation de la route.

ARTICLE VI : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les entreprises devront respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies empruntées. Les entreprises devront assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie).

ARTICLE VII :

Toutes modifications apportées en cours de chantier au présent arrêté doivent faire l'objet d'une information auprès de la Direction Voiries, Réseaux et Domaine Public de la ville de Grasse, qui prendra les mesures réglementaires liées à la circulation et à la sécurité.

ARTICLE VIII : RECOURS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE IX :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

12 SEP. 2024

Le Maire,



Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse